

Il y a une remarque que j'aimerais faire à ce sujet. Voici un an, les États-Unis ont conclu leur propre accord et adopté les mesures législatives nécessaires et depuis lors, tout fonctionne à peu près de la façon prévue par le bill qui nous est présenté. J'espère qu'avant que ce projet de loi ne soit adopté, le ministre voudra bien tirer au clair l'ensemble de la situation.

Comme je l'ai répété maintes et maintes fois—et je l'ai souvent entendu dire par mes amis de ce côté-ci, non seulement à la Chambre, mais au caucus, personne d'entre nous, et je suis persuadé que cela s'applique aux députés des deux côtés de la Chambre, n'approuve les citoyens canadiens qui vont dans un pays étranger et y enfreignent la loi, en particulier quand il s'agit d'utilisation ou de trafic de drogues, ce qui est fréquent.

Le trafic international des drogues est des plus difficiles à contrôler aujourd'hui, en particulier celui des drogues dures. Malheureusement, un grand nombre de nos jeunes qui vont à Mexico, attirés par un climat que nous aimons tous—je pense à Acapulco et à d'autres endroits—se rendent compte comme on l'annonce dans nos organes d'information et partout, que la marijuana est cultivée au Mexique et ils ne peuvent croire que la simple possession d'une petite quantité puisse les faire emprisonner pendant des mois et parfois des années pour ce qu'ils considèrent comme infraction très mineure dans leur pays.

Je m'intéresse à certains de ces problèmes car en 1963, je crois, mon parti qui formait alors le gouvernement du Canada m'a choisi, avec le juge en chef Tremblay de la province de Québec, pour prononcer une conférence à un colloque spécial sur les droits civils, à Mexico, où il y avait des membres des Nations Unies de tous les pays du monde. Je ne peux oublier les déclarations qu'ont alors faites des représentants, des professeurs et d'autres Mexicains au sujet des droits civils.

Comme je me trouvais à Mexico, le juge en chef et moi-même avons reçu un appel téléphonique de deux personnes qui avaient été incarcérées dans une prison de Mexico et y avaient été détenues pendant deux ans, sans qu'aucune accusation ne soit portée, parce qu'il y avait eu malentendu au sujet du prix d'un motel. Je me suis donné la peine de trouver les faits, comme il convenait, étant donné que le juge en chef Tremblay, vu son poste, ne pouvait s'en occuper directement. Comme Canadien et comme député du Parlement j'ai fait ce travail. Je suis allé les visiter. Elles avaient manqué d'argent à Mexico et elles avaient télégraphié à leurs parents à Montréal. Ces derniers leur avaient envoyé un télégramme pour un transfert d'argent. Comme la direction du motel s'est aperçu d'où venait l'argent elle a triplé ses prix et comme les jeunes filles ont refusé de les payer on les a emprisonnées, et on les a détenues sans porter d'accusation, dans des conditions que je décrirai, dans quelques moments.

Un des grands problèmes, au Mexique, est le suivant: si vous avez le moindre argent, l'État ne vous nourrit pas pendant que vous êtes en prison. Il faut payer ses repas, etc. Ces femmes m'ont dit—et elles m'ont paru honnêtes—que les plus anciens des prisonniers, les hommes, avaient en main l'alimentation et que si les femmes ne se pliaient pas à

Transfèrement des délinquants

certaines exigences sexuelles, elles ne mangeaient pas. Voilà, monsieur l'Orateur, les conditions abominables dans lesquelles ces Canadiens sont incarcérés. Voilà ce qui m'a fait partir en croisade pour sortir nos compatriotes de ces sortes de prison.

Il y a un autre cas que je veux faire consigner. Il y a un certain temps, il y a environ de cela deux ans, je pense, je suis intervenu pour présenter une motion au titre de l'article 43. En voici le texte:

Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. Comme M^{lle} Bethune, fille d'un docker de Vancouver, est incarcérée depuis le mois de février dans une prison mexicaine et que son père, M. Ray Bethune, a déjà versé quelque \$18,000 pour obtenir qu'elle soit jugée ou relâchée, je propose que le ministère des Affaires extérieures, après consultation du ministère de la Justice, proteste de la manière la plus vive et, par la voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, réclame un procès immédiat et, si elle est reconnue innocente, sa libération, de la prison où elle subit actuellement des indignités, en plus des conditions pitoyables de détention imposées dans ce pays aux autres prisonniers canadiens présents et passés.

Je constate avec plaisir que le bill apporte une solution partielle au deuxième point que je veux traiter. Ce bill a des faiblesses, mais j'en parlerai plus tard. Voici la situation qui se présente. Quand des jeunes sont emprisonnés pour une raison quelconque, leurs parents sont informés par câble de trouver un avocat. On leur demande en outre de payer la nourriture pendant le séjour en prison. Voilà le système de chantage qu'on utilise pour soutirer de l'argent aux parents qui se trouvent au Canada. Les sommes ainsi versées ne font l'objet d'aucune comptabilité; elles disparaissent en grande partie, et on ne sait jamais où elles sont passées. Il est temps de mettre un terme à cette situation.

Je citerai maintenant un article du *Star* de Toronto, écrit le 7 décembre 1976 à Mexico. En voici le début:

S'il y a quelque chose de plus idiot que d'avoir de la drogue à Mexico, je me demande bien quoi. Norman Piché, Montréalais de 25 ans, sait de quoi il parle. Comme onze autres Canadiens, il croupit dans une prison mexicaine infestée par la vermine, ayant voulu comme la plupart d'entre eux se faire des sous dans le contrebande de la drogue.

● (1242)

Nous n'approuvons pas ce qu'ils ont fait, mais je m'insurge contre les conditions dans lesquelles ces gens ont été détenus.

Le pire, c'est que ces Canadiens croient qu'Ottawa ne fait que très peu pour les aider.

Si ce n'avait été des pressions que d'autres députés et moi-même avons exercées, nous n'aurions jamais reçu de réponses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Il ne donnait aucune suite à nos instances. Je ne vais pas lire tout l'article, mais au cas où certains seraient intéressés, il décrit les conditions dans lesquelles ces Canadiens ont été incarcérés.

Ce qui m'amène à une autre question très importante à mes yeux. Je sais que la procédure parlementaire ne permet pas aux députés de citer des extraits de bills. A ce stade-ci, nous sommes censés discuter du principe sur lequel le bill se fonde, mais si la Chambre me le permet, j'aimerais citer un extrait de la première partie du bill, à la page 2. L'article 4 du bill dit:

Lorsqu'un délinquant canadien est transféré au Canada, sa déclaration de culpabilité et sa sentence, s'il y en a une, par un tribunal de l'État étranger d'où il est transféré sont présumées être celles qu'un tribunal canadien compétent lui aurait imposées...